

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

**Délibération n° D-2026-353**

Convention de mise à disposition - Structure artificielle  
d'escalade de l'Acclameur - Association sportive " le Club Alpin  
Français de Niort"

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 23/06/2026

Publication :  
le 03/07/2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Madame ZANATTA Lydia

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Madame Ségolène BARDET.

**Direction Animation de la Cité**

**Convention de mise à disposition - Structure artificielle d'escalade de l'Acclameur - Association sportive " le Club Alpin Français de Niort"**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La structure artificielle d'escalade de l'Acclameur est mise à disposition non exclusive de l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » pour la pratique de l'escalade.

La structure est mise à disposition de l'association en cohabitation avec d'autres usagers ayant les droits à la pratique de l'escalade sur les créneaux suivants :

- lundi : 17h30 / 21h45 (20h45 durant les vacances scolaires)
- mardi : 17h30 / 20h45
- jeudi : 17h30 / 20h45
- vendredi : 18h30 / 21h45 (20h45 durant les vacances scolaires)

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur au profit de l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 soit jusqu'au 30 août 2029.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation par la Ville de Niort à l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » selon un tarif fixé annuellement par adhérent.

Une facture sera établie par semestre sur la base du nombre d'adhérents communiqué par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur au profit de l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

**Lydia ZANATTA**

Le Président de séance

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE  
DE LA VERTICALE, VILLE DE NIORT AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION SPORTIVE  
« LE CLUB ALPIN FRANÇAIS DE NIORT »**

Entre

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le gestionnaire », d'une part,

Et

**L'association « Le Club Alpin Français de Niort »**, domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – 79000 Niort, et représentée par Monsieur Cédric CHUZEVILLE, Président, d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'association « Le Club Alpin Français de Niort » utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte de l'Acclameur au sein de la salle Verticale pour la pratique de ses activités.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, d'encadrement, de responsabilité et de participation financière liées à cette mise à disposition.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association .

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DES INSTALLATIONS**

La structure artificielle d'escalade est située au sein de l'Acclameur, 50 rue Charles Darwin, à la salle Verticale, à Niort.

L'installation est classée comme établissement recevant du public (ERP) et répond aux normes en vigueur applicables aux structures d'escalade.

**ARTICLE 2 : CRENEAUX D'UTILISATION**

Le service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est mise à disposition de l'association en cohabitation avec d'autres usagers ayant les droits à la pratique de l'escalade sur les créneaux suivants :

- Lundi : 17h30 / 21h45 (20h45 durant les vacances scolaires)
- Mardi : 17h30 / 20h45
- Jeudi : 17h30 / 20h45
- Vendredi : 18h30 / 21h45 (20h45 durant les vacances scolaires)

Ces créneaux sont valables sur la période annuelle définie par la saison sportive de début septembre à fin juillet.

Toute utilisation en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord préalable de la Ville.

La Ville se réserve le droit de modifier ou d'annuler exceptionnellement certains créneaux pour des raisons de service ou d'organisation, avec information préalable.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect :

- du règlement intérieur de la salle affiché dans l'équipement,
- du règlement d'utilisation propre à la structure artificielle d'escalade affiché
- des autres usagers de la salle

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association s'engage à :

- assurer un encadrement par des personnes diplômées, conformément à la réglementation en vigueur pour les mineurs ;
- établir une liste des encadrants autorisés, pour les majeurs, validée par le Président ;
- veiller à leurs compétences (brevets fédéraux ou expérience) ;
- s'assurer de leur adéquation avec les activités proposées.

Le Président reste seul responsable de leur habilitation, il peut donc désigner pour chaque créneau un responsable de séance identifié et doit en transmettre la liste aux agents de la ville responsables de la salle d'escalade.

Celui-ci doit :

- être majeur,
- être licencié au CAF ou intervenant dans le cadre d'une prestation de service contractualisée par le CAF
- disposer des compétences nécessaires (niveau validé).

Il est chargé de :

- vérifier les licences des pratiquants,
- vérifier les niveaux de pratique,
- faire respecter le règlement,
- veiller à la sécurité générale,
- gérer les situations à risque.

Après chaque utilisation, l'encadrant devra s'assurer :

- du rangement de matériel
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,

En cas d'absence de responsable de créneau, la séance sera obligatoirement annulée.

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'accès au coffre sera partagé avec le service des Sports de la Ville de Niort pour les interventions techniques qu'il sollicitera.

L'effectif maximum d'adhérents de l'association autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 36 personnes membres et licenciés du CAF Niort simultanément.

Conditions d'accès des pratiquants

L'accès est réservé aux membres de l'Association :

- titulaires d'une licence CAF à jour,
- identifiables par un signe distinctif (élément distinctif porté et visible durant la pratique),
- ayant réglé leur abonnement auprès de la Ville de Niort.

Concernant le niveau requis, l'accès en autonomie est réservé aux pratiquants disposant du niveau :

- "Initié en escalade sur SAE" validé.

Les cours pour les mineurs devront être obligatoirement encadrés par des personnes qualifiées et diplômées (bénévoles CAF ou encadrants professionnels).

Concernant l'accès en autonomie :

- si moins de 15 ans avec une présence obligatoire d'un représentant légal,
- à partir de 15 ans si celui-ci fournit une autorisation parentale obligatoire ou avec la présence d'un responsable majeur désigné.

#### **ARTICLE 4 : REMPLACEMENT ET EVOLUTION DE L'EQUIPEMENT**

Seule la Ville de Niort et ses agents peuvent se charger de renouveler les voies et blocs de la salle d'escalade et de réaliser l'entretien de la structure.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

Chaque manifestation devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

L'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne à laquelle l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article R.322-5 du Code du sport qui dispose que : Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :

1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R.212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R.212-87 ;

2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R.322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L.322-2 ;

3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L.321-1 ;

L'association procédera à ces affichages et à leur mise à jour régulière dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort. »

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association s'engage à informer le Service des Sports des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation.

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, l'association est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

La Ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble et assure les réparations, l'entretien courant, ménager et réglementaire de celui-ci.

La Ville de Niort procède à un contrôle annuel réglementaire, par une entreprise privée, de la structure artificielle d'escalade, conformément à la norme NF EN 12 572.

La Ville de Niort est responsable du planning d'utilisation de la structure artificielle d'escalade.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Un tarif par adhérent est fixé annuellement. L'association est tenue de s'acquitter de ce montant au titre de l'année en cours au moment où les factures seront créées. Une facture sera établie par semestre sur la base du nombre d'adhérents communiqué par l'association.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 soit jusqu'au 30 août 2029. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ces obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour l'association « Le Club Alpin Français de Niort »  
Le Président,

Cédric CHUZEVILLE

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SIRON